



Direction Générale des Services

Direction de l'Economie et de l'Emploi

DEE-Service Offre d'Insertion

Affaire suivie par : Sylvie LEMAITRE

Poste:

2013-CG-4-3949

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 26 avril 2013

POLITIQUE A07 ACCOMPAGNER LE RETOUR À L'EMPLOI DES YVELINOIS

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013-2015

REGLEMENT DEPARTEMENTAL

CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL GENERAL AUX

EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Code Secteur Programme	A07 Développer l'accès à l'emploi et la création d'entreprise Développement de l'offre des Contrats Aidés			
	Investissement			Fonctionnement
Données financières	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppe de financement				
Montant actualisé				2 800 000 €
Montant déjà engagé				1 054 593 €
Montant disponible				1 745 407 €
Montant réservé pour ce rapport				1 745 407 €

Le Département a placé le retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (BRSA) comme une des priorités de sa politique.

La signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat confirme son implication pour la réalisation de cet objectif par sa contribution à 1050 contrats uniques d'insertion (CUI) (800 contrats non marchands, 150 contrats marchands et 100 Emplois d'Avenir) pour l'année 2013.

Le présent rapport propose également une simplification de l'implication financière du Département dans le dispositif CUI et de confier le paiement de l'aide départementale à l'Agence de services et de paiement (ASP).

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 a généralisé le Revenu de Solidarité Active avec pour objectif prioritaire le retour à l'emploi des bénéficiaires grâce à un dispositif d'incitation financière et

d'accompagnement. Ce volet se traduit notamment par la mise en place, depuis janvier 2010, d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) qui se décline sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non marchand et d'un Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand, destinés à faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du CUI, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières, comporte plusieurs étapes :

- chaque année, un arrêté du Préfet de Région fixe le montant des aides de l'Etat pour les CAE et les CIE et les taux de prise en charge des contrats en faveur des bénéficiaires du RSA à la charge du Département.

- préalablement à la conclusion des conventions individuelles, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) doit être signée, conformément à l'article L5134-19-4 du code du Travail, pour fixer les engagements quantitatifs, qualitatifs et financiers du Département et de l'Etat. La première convention est intervenue le 28 septembre 2010 au titre des années 2010-2012.

- en complément pour le versement de sa participation financière à destination des employeurs, et en application de l'article R5134-40 du Code du Travail, le Département peut mandater l'organisme de son choix. Une convention a donc été conclue avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP, ex CNASEA), pour la période 2010-2012.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de l'objectif prioritaire de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, il vous est proposé de conclure avec l'Etat une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période de 2013 – 2015, de simplifier et de poser les modalités d'intervention du Département au titre des CUI qu'il finance dans le cadre d'un règlement, et de reconduire la convention de gestion avec l'ASP.

1 – Renouvellement de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens :

La CAOM 2010 - 2012 approuvée le 9 juillet 2010 par l'Assemblée départementale prévoyait le financement de 200 CAE et de 140 CIE au titre de la première année de mise en œuvre.

Depuis 2010, l'action des services du Conseil général appuyant la diffusion de l'information et la mobilisation des employeurs a favorisé le développement des CUI dans les Yvelines avec en 2012 la signature de 815 CAE et 121 CIE. Cependant, l'augmentation concerne exclusivement les contrats conclus avec les employeurs du secteur non marchand, le contexte économique rendant plus difficile le placement de bénéficiaires du RSA en contrat aidé dans le secteur marchand.

Parallèlement, les dépenses liées aux CUI ont progressé en lien avec le nombre de contrats signés : de 500 000 euros en 2010 et 1 233 000 euros en 2011, elles s'établissaient en 2012 à 2 600 000 €.

Au titre de 2013, le Préfet de la Région Ile de France a arrêté, le 22 février dernier, les taux de prise en charge des contrats à destination des bénéficiaires du RSA relevant du Département à hauteur de 90% du SMIC horaire brut pour les CAE, dans la limite de 26 heures pour une durée de 24 mois et à 45% pour les CIE dans la limite de 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximum de 8 mois.

Le projet de CAOM 2013-2015, joint en annexe 1, décline les objectifs quantitatifs de contrats yvelinois pour l'année en cours que je vous propose d'ajuster aux résultats obtenus en 2012 :

- 800 CUI/CAE, y compris les Agents Territoriaux des Collèges,
- 150 CUI/CIE.

Il est également proposé d'accompagner le dispositif des emplois d'avenir de l'Etat qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans, voir 30 ans pour ceux reconnus travailleurs handicapés, sortis sans diplôme de

leur formation initiale ou peu qualifiés et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois ou, à titre exceptionnel, jusqu'à un niveau de Bac +3 dans les zones prioritaires.

L'intervention du Département serait limitée à 100 contrats pour les jeunes issus exclusivement des foyers bénéficiaires du RSA dont il a la charge, et pour lesquels il compléterait le financement de l'Etat (CAE 75% - CIE 35% à 47%) à hauteur de 12,5 %. Notre intervention serait concentrée géographiquement sur les zones ZRU (Achères, Chanteloup-les-Vignes, Ecquevilly, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Poissy, Sartrouville, Trappes).

Pour la mise en œuvre de cette convention au titre de 2013, un budget de 2 500 000 € a été inscrit au budget primitif 2013 (sur un total de 2,8 M€ dont 0,3 M€ pour les marchés d'accompagnement des bénéficiaires). Au vu du bilan des paiements sur le 1^{er} trimestre 2013, des crédits supplémentaires pourraient être demandés au budget supplémentaire.

La convention précise également qu'une commission de régulation est créée, par l'Etat, dans le but de réunir les informations des partenaires pour utiliser au mieux les ressources disponibles mais également pour dresser un bilan quantitatif et qualitatif régulier de la mise en œuvre du dispositif.

2 – Simplification de la participation financière du département

Afin de favoriser une insertion professionnelle durable des bénéficiaires en CUI il est proposé dans le cadre d'une enveloppe financière constante de rénovier la participation financière du Département versée à l'employeur pour en accroître la lisibilité.

Compte tenu des résultats atteints dans le secteur non marchand, il convient de maintenir la participation financière du Département au montant forfaitaire de base, quel que soit l'employeur, pour un contrat initial de 6 mois susceptible d'être reconduit sur une durée maximale de 24 mois selon le type de contrat.

Je vous propose de ne pas reconduire notre dispositif CAE+ apportant 10% de participation supplémentaire (soit 106 € par mois) aux employeurs compte tenu de sa relative incitativité et des contraintes budgétaires.

Dans le secteur marchand, pour développer l'emploi durable des bénéficiaires du RSA socle, alors qu'il a été fait indistinctement application de la durée réglementaire maximale de 24 mois, l'intervention financière du Département pourrait être limitée à 6 mois pour un emploi en CDD, portée à 12 mois pour une embauche en CDI.

En complément le CIE+, avec une majoration de 5% du SMIC, permettrait la prise en compte d'une formation en alternance d'au moins 400 heures, en CDD ou CDI, effectuée pendant la durée du contrat. Ce dispositif se substituerait au CID 78 mis en place en 2006.

Le CID 78, dont il convient de confirmer la reconduction sur 2012, prendrait ainsi fin au 31 décembre 2012.

L'ensemble de ces modifications est repris dans le cadre du règlement joint en annexe 2. Ce règlement a aussi pour objectif de fournir à tous les services intervenant dans la mise œuvre du dispositif un cadre commun quant aux modalités de validation des conventions et de leur renouvellement.

3 – Renouvellement de la convention de gestion de l'aide départementale aux CUI

L'Agence de Services et de Paiement (ASP ex CNASEA), a accepté d'assurer le paiement de l'aide aux employeurs au titre du CUI pour le compte du Département dans le cadre d'une première convention de trois ans, de 2010 à 2012 qui a permis à l'Agence d'effectuer notamment 638 paiements en 2010 et 4067 en 2011.

Il est donc proposé à l'Assemblée de renouveler la convention de gestion de l'aide départementale avec l'ASP pour une période de trois ans et selon les modalités financières suivantes :

- 11,30 euros par contrat créé,
- 3,06 euros à la création d'un renouvellement,
- 6,65 euros par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier.

Au titre de l'année 2013, Le coût de gestion pour les 1050 CUI prévus est estimé à 22 138 euros à régler au terme de l'exercice sur le budget suivant.

L'ASP assure, par ailleurs, le suivi statistique et financier des conventions individuelles ainsi que la gestion des indus et leur recouvrement. En tant que prescripteur, le Département bénéficie d'un accès privilégié à la base de données de l'Agence pour ses contrats.

Si l'ensemble de ces propositions vous agréé, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :